



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1973-1974

10 JANVIER 1974

**Projet de décret ajustant le budget des Affaires culturelles
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973.
— SECTEUR DOTATIONS —**

INDEX

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
Crédits supplémentaires	2
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses ordinaires	4
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses ordinaires	6

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Education nationale, de Notre Ministre de la Culture française et de l'Aménagement du Territoire et du Logement et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES.

ARTICLE 1^{er}.

Il est affecté pour être rattachés au titre I, dépenses ordinaires du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, Secteur Dotations, de l'année budgétaire 1973, à l'effet de couvrir des dépenses de l'année budgétaire 1973, des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé au présent décret et s'élevant à 50.000.000 de francs.

ART. 2.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 3 janvier 1974.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la Coordination
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de l'Education nationale,

M. TOUSSAINT.

*Le Ministre de la Culture française et de
l'Aménagement du Territoire et du Logement,*

P. FALIZE.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1973	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1973	Crédits supplémentaires années antérieures	Total des crédits
------	----------	---------------------------------	---	------------	----------------------------------	---	----------------------

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

SECTEUR DOTATIONS.

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION I.

Commission française de la Culture
de l'agglomération bruxelloise.

CHAPITRE VI.

Divers.

01.03 (nouv.) Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération bruxelloise	—	50.000.000	—	50.000.000	—	50.000.000
Totaux pour le chapitre VI		50.000.000	—		—	
Totaux pour la section I. — Commission française de la Culture de l'agglomération bruxelloise		50.000.000	—		—	
Totaux pour le titre I. — Dépenses ordinaires		50.000.000	—		—	

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
3 janvier 1974.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la Coordination
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de l'Education nationale,

M. TOUSSAINT.

*Le Ministre de la Culture française et de
l'Aménagement du Territoire et du Logement,*

P. FALIZE.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

SECTEUR DOTATIONS.

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION I.

**COMMISSION FRANÇAISE DE LA CULTURE
DE L'AGGLOMERATION BRUXELLOISE.**

ART. 01.03 (nouveau). — *Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération bruxelloise.*

Crédit nouveau : 50.000.000 de francs.

La dotation octroyée à la Commission française de la Culture de l'agglomération bruxelloise s'impute à la charge du Secteur Dotations ouvert à cet effet.

En 1972, et comme prévu initialement en 1973, cette Commission disposait d'une subvention inscrite au budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française — secteur Culture française.

Il est cependant apparu que cette technique n'était pas entièrement conforme à l'esprit de la législation qui gouverne cette Commission. D'une part, ses pouvoirs couvrent des matières plus larges que celles qui sont de la compétence du Ministre de la Culture, d'autre part, la loi sur les agglomérations et les fédérations de communes prévoit, en son article 82, que les commissions française et néerlandaise de la Culture de l'agglomération bruxelloise disposent de dotations annuelles inscrites aux budgets des Conseils culturels.